

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
24 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois

Le six décembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
12 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Procurations : 3
- Absents : 4
- Votants : 25

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, Mme MADELENAT, Mme GUYADER, M. LE PORS, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme ROUSSET, M. DAHIREL, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, M. RUBIANO à M. DAHIREL, Mme JEFFROY à Mme LE NORMAND-BERNIER.

ETAIENT ABSENTS : M. KERYHUEL, Mme PILLET, Mme GIANNI, M. FLATRES.

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

N°2023 -13 – Lancement d'une procédure de concours en fixant la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux de construction d'une salle multi-activités

Au regard de l'augmentation continue des pratiquants, de l'utilisation de plus en plus fréquente de nos équipements sportifs et de la vétusté d'une partie d'entre eux, la Commune de LARMOR-PLAGE a engagé une réflexion pour mettre en œuvre une stratégie lisible et pérenne de son offre en matière d'équipements sportifs.

Sous dimensionnés ou vétustes et avec une implantation dispersée due le territoire, la commune de Larmor-Plage prévoit la construction d'une salle multi-activités comprenant une salle de dojo, de danse et de gym-agrès.

Vu la délibération n°2022-06 du 12 juillet 2022 approuvant le programme d'opération et le programme d'investissement, l'enveloppe prévisionnelle du projet de restructuration et d'extension du pôle sportif et de loisirs de LARMOR-PLAGE,

Vu la délibération n°2022-07 du 12 juillet 2022 approuvant le lancement d'une consultation pour la désignation d'un mandataire,

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique relatifs à la composition du jury,

Il est nécessaire de déterminer la composition du jury dans les conditions définies par le code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé que ce jury soit composé de :

« Collège des élus » :

- Patrice Valton, président de droit
- Philippe Jolivet
- Francis Jouanjean
- Patrick Loriguet
- Patricia Jaffré
- Francis Rubiano
- Dominique Guillerot

« Collège des qualifiés » :

Au minimum un tiers de personnes ayant les mêmes qualifications que celles demandées aux équipes concurrentes soit 4 personnes.

- Un architecte représentant Lorient Agglomération
- Un architecte représentant le CAUE
- Deux architectes représentant l'ordre des architectes.

Les membres précités ont voix délibérative.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER MORBIHAN HABITAT, mandataire, à lancer la procédure de concours pour l'opération de conception et réalisation d'une salle multi-activités
- D'ARRETER la composition du jury pour l'opération susvisée telle que proposée.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET).

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 7 décembre 2023

LE MAIRE

Patrice VALTON

